



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le **22 DEC. 2015**
EXTRAIT DU REGISTRE DB20151205C-DE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 16 décembre 2015

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2016 DU BUDGET CUISINE**

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents :

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 29
Pouvoirs : 02
Absents : 02**

DIRECTION RESSOURCES

n°05c

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2016 DU BUDGET CUISINE**

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2016, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 8.500 €
- de voter les chapitres (ou opérations) concernées

Chap/art	Libellé	BP 2015	Autorisations spéciales 2016
21	Immobilisations incorporelles	34 000,00	8 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 000,00	8 500,00
	TOTAL	34 000,00	8 500,00

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire